Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_110-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er juillet à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 25 juin 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers votants :	**26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Yannick TRITT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE, Catherine TENDRON, Philippe FAISANT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB
M. Jocelyn RAULOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
Mme Cécile PICHOT adonné pouvoir à M. Philippe FAISANT

Absents :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle VEILLE est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_110 RH – RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 37

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2016, a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre et Loire (CDG 37). La convention a été établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017, renouvelée une première fois par délibération n°2022-125 du 8 novembre 2022, puis une seconde fois le 17 décembre 2025 par délibération n°2025-134, pour la même durée.

Par une délibération du 14 avril 2026, le Conseil d'administration du Centre de gestion a modifié sa politique tarifaire en mettant en place une cotisation forfaitaire annuelle de 110 € par agent effectivement suivi par le service de médecine préventive qui vise à offrir un cadre plus lisible et plus équitable.

Ce nouveau mode de tarification est applicable à compter du 1er juillet 2026 et remplace les modalités de facturation antérieures. Cette cotisation couvre l'ensemble des missions du service de médecine préventive. Elle inclue la réalisation des visites médicales ainsi que les actions conduites en milieu du travail.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités implique une actualisation du cadre contractuel.

Une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive, applicable à compter du 1er juillet 2026 est conclue pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2028. Pour l'année 2026, la cotisation due sera établie pour la période du 1er juillet au 31 décembre avec une cotisation calculée au prorata temporis, soit une base de 6 mois.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG 37 pour la collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_110-DE

La collectivité s'engage à respecter les dispositions de la présente convention ainsi que celles de la charte d'organisation et de fonctionnement du service consultable sur le site internet du CDG 37.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents Fonctionnaires titulaires et stagiaires Contractuels de droit public et privé	**Actions sur le milieu du travail** Correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité
Examens médicaux : au moment du recrutement (adaptation du poste à l'agent) périodiques (selon la fréquence définie par le règlement en vigueur), pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière, … **Visites :** de reprise après arrêt, maladies (prolongée, professionnelle) de pré-reprises à l'initiative de l'agent ou de son médecin… à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant, …	**Visites des locaux où travaillent les agents dans l'optique :** d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services d'une meilleure prévention des accidents du travail, **Surveillance de l'hygiène générale :** dans les locaux de la collectivité dans les restaurants, **Conseils :** pour l'évaluation des risques pour l'adaptation des postes, techniques et rythmes de travail à la physiologie humaine, pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et risques d'accidents ou maladies imputable au service, **pour l'éducation sanitaire,** sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies, sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés, Participation aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ou à défaut, du CST et à des réunion internes (pour reclassement, situations difficiles…) Élaboration des fiches de risques professionnels, annexées au document unique d'évaluation des risques professionnels, Rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal D2025_134 en date du 17 décembre 2025, portant renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG37, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

CONSIDERANT le projet de convention en annexe de la présente délibération, décrivant les nouvelles conditions d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre-et-Loire fixées à compter du 1er juillet 2026.

CONSIDERANT que la convention en cours avec le CDG37 arrive à échéance le 30 juin 2026 de façon anticipée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire, couvrant la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2028.

❒ **ACTE** le remplacement de l'ancienne convention en cours par celle jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260701-D2026_110-DE

❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative [illegible] mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

ANNEXE :
Convention CDG 37

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 1er juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Emmanuelle VEILLE

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140